

REGLEMENT COMPLET
JEU TICKET D'OR CAFE LE LION du 14 Août au 01 Octobre 2017

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Société Industrielle des Cafés de la Réunion (SICRE), Société par actions simplifiée au capital de 363 232 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 383 468 196 000 19, dont le siège social est situé au 8 bis Rue Paul Verlaine – 97420 Le Port, organise sous la marque café le lion un jeu gratuit et avec obligation d'achat appelé « LE TICKET D'OR » exclusivement sur l'île de la Réunion du 14 août 2017 au 1^{er} octobre 2017.

La société SICRE sera ci-après dénommée « société organisatrice ».
Le jeu « le ticket d'or » sera ci-après dénommé « le jeu ».

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

La participation à ce jeu est gratuite et ouvert à toute personne majeure résidant à l'île de la Réunion.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les sites Internet suivants : www.cafelelion.re et sur la page Facebook café le lion, ainsi que sur les supports suivants : radio et affichage numérique.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Toute personne achetant un sachet café le lion original entre le 14 août et le 1 octobre 2017 dans l'un des points de distribution du produit est considérée comme participant sans action de sa part, à moins qu'il ne se désinscrive expressément par email auprès de bonjour@cafelelion.com.

Les points de distribution :

CARREFOUR STE SUZANNE HYPERBAM
CARREFOUR STE CLOTILDE SOREDEC
CARREFOUR ST PIERRE CANABADY
JUMBO SCORE SAINT-PIERRE
JUMBO SCORE CHAUDRON
JUMBO SCORE 400 ST-PIERRE
JUMBO SCORE ST ANDRE
JUMBO SCORE SAINTE-MARIE
JUMBO SCORE SAINT-BENOIT
JUMBO SCORE SACRE COEUR LE POR
JUMBO SCORE SAVANA SAINT-PAUL
SCORE XPRESS MONT ROQUEFEUIL
SCORE CHATEL ST DENIS
SCORE TERRE-ROUGE SAINT-PIERRE
SCORE ST-PIERRE 400
SCORE BEL AIR ST LOUIS
SCORE LE PORT
SCORE XPRESS VAUBAN ST DENIS
SCORE ST-PIERRE
SCORE ST-JOSEPH
SCORE ST-BENOIT

SCORE 3 MARES TAMPON
SCORE XPRESS MOUFIA STE CLOTIL
SCORE ST-GILLES HERMITAGE
SCORE SAINT-LOUIS
SCORE BELLEPIERRE
SCORE LES AVIRONS
SCORE EXPRESS SALAZIE
SUPERCASH ST PIERRE
SUPERCASH LE PORT
SUPERCASH ST DENIS
SUPERCASH ST ANDRE
SUPERCASH ST LOUIS
GEANT TAMPON CHATOIRE
CASINO PITON ST LEU
LEADER PRICE MARECHAL LECLERC
LEADER PRICE MOUFIA
LEADER PRICE LE TAMPON 3 MARES
LEADER PRICE LA SOURCE
LEADER PRICE LA PLAINE ST PAUL
LEADER PRICE SAINT LEU
LEADER PRICE SAINT-BENOIT
LEADER PRICE ST-GILLES HERMITA
LEADER PRICE ST-JOSEPH
LEADER PRICE LA MONTAGNE
LEADER PRICE LE PORT
LEADER PRICE ST PAUL ORLYDIS
LEADER PRICE SAINT PIERRE
LEADER PRICE PETITE ILE
LEADER PRICE TERRE SAINTE
LEADER PRICE LE 14 EME
LEADER PRICE LA POSSESSION
LEADER PRICE QUARTIER FRANCAIS
LEADER PRICE ST PIERRE BANK
LEADER PRICE ST LOUIS BEL AIR
LEADER PRICE SALINE LES HAUTS
LEADER PRICE SAINT ANDRE
LEADER PRICE CILAOS
LEADER PRICE BEAUSEJOUR STE MARIE
CASH OI SAINTE MARIE
CASH OI LE PORT
CASH OI SAINT PIERRE
SUPER U ETANG SALE LES HAUTS
SUPER U SAINT-PAUL
SUPER U SAINT ANDRE
SUPER U RSL GALERIE THIA KIME



SUPER U SALINE LES HAUTS
MARCHE U PLATEAU CAILLOUX
MARCHE U ST BENOIT
MARCHE U TAMPON CENTRE VILLE
U EXPRESS LA CHALOUPPE ST LEU
U EXPRESS ENTRE DEUX
U EXPRESS LE PORT SIDR
U EXPRESS LE PORT ZUP
U EXPRESS MARE SECHE
2000 RIVIERE DES PLUIES
AUCHAN ST PIERRE SHETAK SAS
AUCHAN BEL AIR
SIMPLY MARKET PLAINE DES CAFRE
SIMPLY MARKET ST GILLES
SIMPLY MARKET TAMPON 10 EME KM
SIMPLY MARKET 13 EME KM
SIMPLY MARKET ST JOSEPH
SIMPLY MARKET ST DENIS

ARTICLE 5 - Désignation des gagnants

Le participant qui trouvera dans son sachet café le lion original l'unique ticket d'or, mis en sachet sous contrôle d'huissier, se verra remporter la dotation nommée ci-dessous.
Il devra alors se manifester auprès de la société organisatrice avant le 16/10.

ARTICLE 6 - Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

La dotation mise en jeu est un voyage de 5 jours pour 2 personnes en Afrique du Sud incluant 2 safaris comprenant en fonction des disponibilités aériennes, hôtelières et du choix du gagnant :

Prestations comprises

- Les billets d'avion aller/retour Saint-Denis de la Réunion – Johannesburg (en classe économique)
- Les billets aller/retour Johannesburg – Nelspruit (en classe économique)
- Les taxes d'aéroport
- Les transferts aller-retour aéroport-hôtel
- 2 nuits en chambre double en pension complète au Black Rhino Reserve Lodge**** avec 2 safaris par jour
- 2 nuits en chambre double au Park Inn Sandton*** avec petit déjeuner
- 3 safaris inclus (2 safaris le 05/04/18 et 1 safari le 06/04/18)

Le prix global du package pour 2 personnes est d'une valeur commerciale de 2 580 € TTC.

Frais exclus de la dotation :

Tous les frais en dehors de ceux mentionnés ci-dessus tels que les frais d'essence, les transferts du gagnant et de son accompagnateur entre leur domicile et l'aéroport de départ, à l'aller et au retour, les dépenses personnelles, les extras, la restauration non incluse ci-dessus, les éventuels frais de passeport et visas restent à la charge du gagnant.

Le gagnant **disposera d'un délai de 20 jours maximum** après la fin de la période pour se faire communiquer les dates de séjour souhaitées auprès de l'agence de voyage organisatrice, sous réserve de disponibilité.

Le séjour sera valable uniquement hors périodes de vacances scolaires, soit entre les dates ci-dessous :

- Entre le 01/02/18 et le 30/06/18

Les dates de voyage sont modifiables en fonction des disponibilités et à la charge du gagnant.

6.2. Remise des lots

L'identité du gagnant du jeu sera connue et validée à la fin de l'opération le 19 octobre.

6.3. Précisions relatives à la dotation

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.


Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera remise en jeu lors d'un autre tirage au sort.

La dotation qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remis au gagnant, sera attribuée à un consommateur dans le cadre d'une autre opération promotionnelle.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.
- Une fois que le gagnant du voyage s'est mis en relation avec l'agence de voyage, la relation commerciale se fait entre lui et l'agence. SICRE ne saurait être responsable des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.



La société organisatrice ne procédera à aucun remboursement ou dédommagement en cas d'impossibilité du gagnant à bénéficier de sa dotation et ce, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 8 – Droits incorporels et droit à l'image

La participation au présent jeu donne aux organisateurs l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom et ville du gagnant ainsi que leur photo et leur voix, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

SICRE-Café le lion – 20 bis rue Paul Verlaine – 97420 LE PORT

Les données collectées sont indispensables pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez Maître Alette MORVILLE et Maître Daisy CHANE-KY, Huissiers de Justice Associés, 10 rue de l'Amitié – 8 Immeuble Thalès – ZAC Triangle 97490 SAINTE-CLOTILDE

10.2. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet www.cafelelion.re et sur la page Facebook Café le lion.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Article 10 : Adresse postale du jeu

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB/RIP. Le timbre de la demande pourra être remboursé sur demande jointe, au tarif lent en vigueur – base 20g sous la forme d'un timbre. Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement des frais de timbre par foyer (même nom, même adresse

